



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3270**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles CH 20 et CH 204 situées à Chassieu, BO 22, BO 23, BP 17, BP 23, BP 29, BP 35, BP 37 et BP 40 situées à Décines Charpieu pour une surface de 67 468 mètres carrés et exploitées par M. Gérard Hernandez - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 4 juin 2012****Décision n° B-2012-3270**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles CH 20 et CH 204 situées à Chassieu, BO 22, BO 23, BP 17, BP 23, BP 29, BP 35, BP 37 et BP 40 situées à Décines Charpieu pour une surface de 67 468 mètres carrés et exploitées par M. Gérard Hernandez - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,

- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,

- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,

- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,

- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

Pour la réalisation des opérations du site propre et de la rue Elisée Reclus, la Communauté urbaine doit se rendre propriétaire des parcelles CH 20 et CH 204 situées à Chassieu, BO 22, BO 23, BP 17, BP 23, BP 29, BP 35, BP 37 et BP 40 situées à Décines Charpieu pour une surface de 67 468 mètres carrés et exploitées par monsieur Gérard Hernandez.

Monsieur Gérard Hernandez s'engage à libérer les lieux au plus tard le 30 juillet 2012 moyennant le versement d'une indemnité globale de 76 374,87 € décomposée comme suit :

- 52 024,57 € d'indemnités pour perte de revenus,
- 5 202,46 € d'indemnités pour déséquilibre d'exploitation,
- 7 242,42 € d'indemnités de perte de droits à paiement unique,
- 11 361,22 € pour rupture anticipée du bail dans le cadre de la réalisation de mesures environnementales compensatoires,
- 544,20 € d'indemnités pour les dégâts causés aux cultures lors des sondages.

Il est précisé que le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'après la prise de possession réelle par la Communauté urbaine de l'ensemble des parcelles ci-dessus mentionnées ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation d'un montant de 76 374,87 € pour éviction agricole et rupture anticipée de bail au plus tard le 30 juillet 2012, concernant les parcelles cadastrées CH 20 et CH 204 situées à Chassieu, BO 22, BO 23, BP 17, BP 23, BP 29, BP 35, BP 37 et BP 40 situées à Décines Charpieu pour une surface de 67 468 mètres carrés et exploitées par monsieur Gérard Hernandez, dans le cadre de l'accès Sud au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Gérard Hernandez.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 76 374,87 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.**